



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 48284

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le souhait exprimé par l'association des Guides et Scouts d'Europe de bénéficier de l'homologation de ses formations dans l'encadrement des activités qu'elle organise, y compris les activités spécialisées (mer, montagne, rivière et lac). Cette homologation conforterait l'action menée auprès de plus de 25 000 jeunes par les Guides et Scouts d'Europe et approuvée par un récent rapport de l'inspection générale du ministère de la jeunesse et des sports. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si elle entend donner une suite favorable à cette requête.

Texte de la réponse

Une réforme de l'habilitation des organismes dispensant la formation des animateurs et des directeurs de centres de vacances et de loisirs est actuellement en cours. En effet, les textes qui datent du 11 février 1977 demandent aujourd'hui une actualisation. L'instruction n° 00-036 JS du 1er mars 2000 pose le cadre de cette réforme et définit les critères pour la période transitoire à partir de l'année 2000. Une réflexion est actuellement conduite au sein de la commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs, organe de concertation compétent en la matière. En conséquence, les nouvelles demandes d'habilitation seront examinées sur la base des critères retenus par Mme la ministre de la jeunesse et des sports au vu du travail et des analyses de la commission. En ce qui concerne l'encadrement des activités en centres de vacances et de loisirs, les dispositions de l'article 43 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, doivent faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat. Celui-ci devrait prendre en compte la spécificité de ces centres pour les activités ne s'exerçant pas dans un environnement spécifique nécessitant des conditions particulières de sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48284

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3897

Réponse publiée le : 25 septembre 2000, page 5532